

Dispositif d'aide d'urgence aux entreprises en difficulté du fait de l'épidémie de COVID-19 Attestation sur l'honneur

Dispositif CAFETIERS – BARS - RESTAURATEURS

Raison sociale de l'entreprise :

Prénom et nom du dirigeant :

Adresse de l'entreprise :

Ce dispositif concerne les établissements de débits de boissons assurant des activités de préparation et de service de boissons destinées à la consommation sur place, les établissements de restauration assurant des activités consistant à fournir des repas complets ou des boissons pour consommation immédiate, qu'il s'agisse de restaurants traditionnels, de self-services ou d'établissements proposant des plats à emporter, établissements permanents ou temporaires, avec ou sans places assises (selon la définition de la nomenclature d'activités française de l'INSEE)

Je certifie en tant que demandeur que mon entreprise remplit les conditions suivantes :

- Elle est immatriculée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et elle a débuté son activité avant le 1er novembre 2020 ;
- Elle n'est pas placée en procédure collective ;
- Elle n'a pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1er décembre 2020 ;
- Elle est assujettie à la Cotisation Foncière des Entreprises ;

Attention, sont exclus du dispositif les vendeurs de boissons itinérants, la revente de boissons emballées/préparées, la vente au détail de boissons par le biais de distributeurs automatiques, la production de repas, la vente de repas et de denrées alimentaires non produites par l'unité et qui ne sont pas destinés à être consommés immédiatement ou de denrées alimentaires préparées qui ne sont pas considérées comme constituant un repas ;

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des modalités d'intervention du présent dispositif d'aides (consultables et téléchargeables sur le site www.pau.fr)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations déclarées et la régularité fiscale et sociale au 1er décembre 2020 de mon entreprise. *L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

Fait à , le

(Format JJ/MM/AAAA)

Signature :